

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 424 accordant un congé administratif à M. Guillot, instituteur de 3e classe du cadre métropolitain.

n° 424

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 avril 1948

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro  
30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux : Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

**Vu** la demande en date du 3 avril 1948 de M. Guillot, directeur de l'Ecole de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Troes (Aube) est accordé à M. Guillot, instituteur de 3e classe du cadre métropolitain.

#### Art. 2

ML Guillot, accompagné de son épouse et de son enfant âgé de 13 ans, rejoindra son lieu de congé par première occasion la maritime pour compter du 15 juillet 1948 et voyagera en 2e classe aux frais du budget local (assimilation : 3e catégorie).

#### Art. 2

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**